

## **Préambule**

### **L'AEFE :**

Créée en 1990, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est chargée du pilotage et de l'animation d'un réseau de 495 établissements scolaires à programme français, répartis dans 137 pays, homologués par le ministère de l'Éducation nationale, et accueillant plus de 342 000 élèves.

L'Agence, assure les missions de service public d'éducation au bénéfice des enfants de familles françaises résidant à l'étranger ; elle participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue, et les établissements des pays d'accueil ; elle contribue par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

### **L'UNSS**

L'association dite Union nationale du sport scolaire (UNSS) a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

Avec plus de 1 145 000 licenciés et 100 000 jeunes officiels, l'UNSS est la fédération sportive scolaire du second degré. Elle propose une offre sportive originale, variée, peu coûteuse, grâce à un encadrement de grande qualité pour les élèves scolarisés.

**L'AEFE et l'UNSS** participent à l'exécution d'une mission de service public, l'une sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, l'autre sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

## **Exposé des motifs**

**L'AEFE** compte développer au sein des établissements homologués du réseau, la pratique du sport scolaire, dans toute sa dimension associative, en étroite articulation avec les enseignements obligatoires et facultatifs d'éducation physique et sportive. Elle entend ainsi favoriser l'accès à des pratiques plus citoyennes du sport, chez l'ensemble des élèves, quels que soient leurs niveaux de performance et leurs aptitudes, en leur permettant de vivre en actes, les valeurs de l'olympisme.

**L'UNSS** compte faire valoir son expérience et son expertise auprès des élèves scolarisés des lycées français établis à l'étranger.

**Dès lors les parties conviennent ce qui suit :**

**Article 1**

L'UNSS et l'AEFE souhaitent favoriser et accompagner le développement de la pratique associative du sport scolaire dans les établissements français à l'étranger homologués et fédérer leurs projets de rencontres sportives et culturelles.

**Article 2**

L'AEFE incite les établissements du réseau homologué à créer une association sportive scolaire ou, si le droit local ne le permet pas, à installer une instance interne fonctionnant sur le modèle associatif, au sein de laquelle, les élèves adhérents s'engagent, prennent des initiatives et assument des responsabilités.

L'UNSS crée un réseau d'interlocuteurs auprès des établissements de l'AEFE ; le document figure en annexe.

**Article 3**

L'AEFE encourage les établissements d'une même zone à se regrouper autour de l'établissement mutualisateur pour définir et mettre en œuvre un programme de rencontres sportives, valorisant les pratiques mixtes, et adaptées aux élèves en situation de handicap ; ce regroupement d'établissements peut donner lieu à la création de ligues « AEFE-UNSS » de zone.

Des élèves ou des équipes sélectionnées au sein de ces ligues, ont vocation, en fonction de leur niveau sportif, à participer aux championnats de France UNSS, et à toutes manifestations ou rencontres sportives organisées par l'UNSS.

L'UNSS met à disposition ses ressources en termes d'organisation, d'expertise éducative, de gestion de projets, de communication, de formation, de mise en place de programme éducatif des grands événements sportifs internationaux et d'outils pédagogiques.

Les établissements impliqués dans le projet et/ou les événements sportifs référencés doivent s'affilier à l'UNSS via le portail OPUSS mis à disposition et s'acquitter des licences pour chacun des participants.

L'UNSS délivre des licences UNSS aux élèves qu'ils soient français ou étrangers sous réserve qu'ils bénéficient des garanties d'assurance nécessaires.

Les modalités sont en annexe.

**Article 4**

Les ligues AEFE-UNSS de zone ainsi constituées, sont invitées à se fédérer au sein de l'AEFE-Sport-Monde, partenaire de la Fédération internationale du sport scolaire (ISF).

Des élèves ou des équipes sélectionnées au sein de cette fédération, ont vocation en fonction de leur niveau sportif, à participer aux championnats du monde scolaire.

### **Article 5**

L'UNSS et l'AEFE organisent en collaboration étroite avec les ligues de zone AEFE, ou les directions régionales et départementales UNSS, un ensemble d'évènements à vocation internationale, alliant le sport, la culture, le patrimoine sous le sceau des valeurs de l'Olympisme. Une liste de manifestations ainsi valorisées fera l'objet d'un accord annuel bipartite entre les deux partenaires.

### **Article 6 – La durée du protocole**

Le présent protocole est signé pour une durée de trois années renouvelables.

A l'issue de cette période, un bilan global réalisé et il permettra d'étudier les termes de son renouvellement éventuel. Il peut être dénoncé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé par l'une ou l'autre des parties.

à Marseille, le mardi 06 juin 2017

Le directeur de l'Agence pour l'enseignement  
français à l'étranger



Monsieur Christophe BOUCHARD

Le directeur de l'UNSS



Monsieur Laurent PETRYNKA

### Convention AEFÉ UNSS 2017 2020

- L'UNSS communique à l'AEFE un document stipulant les correspondants UNSS des établissements mutualisateurs des zones de formation de l'AEFE.
- Un calendrier des événements UNSS AEFÉ est détaillé et envoyé chaque année scolaire à l'ensemble du réseau de chacune des parties : Jeux Internationaux de la Jeunesse, Jeux de l'Aéropostale, Jeux du Golfe, Jeux sportifs de l'Océan Indien, Tournoi Rugby et Rencontre de la Méditerranée, etc.
- Chaque établissement du réseau AEFÉ qui s'engagerait dans une compétition relevant de l'UNSS devra s'affilier à l'UNSS via le portail OPUSS mis à disposition et s'acquitter des licences pour chacun des participants.
- **Modalité d'affiliation des établissements AEFÉ à l'UNSS, licences des élèves:**
  1. Écrire à la direction nationale de l'UNSS, à l'attention de Madame Nathalie Taddei [nathalie.taddei@unss.org](mailto:nathalie.taddei@unss.org) pour la création du « compte établissement ».
  2. Les codes d'accès au portail OPUSS du site web [www.unss.org](http://www.unss.org) vous seront communiqués avec une note méthodologique par retour de courriel.
  3. Saisir sur le portail l'ensemble des données.Le coût de l'affiliation est de 60 euros. La prise de licence est ensuite gratuite. Les licences sont désormais dématérialisées et entièrement numérisées.
- L'ISF (« international school sport federation ») est la fédération internationale du sport scolaire. Fondée en 1972, elle regroupe 89 pays membres qui sont situés sur les 5 continents. Son siège social est à Anvers (Belgique). Elle organise les championnats du monde scolaire, des événements sportifs et culturels internationaux dans plus de 24 sports.